

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 10 novembre 2009, à 19h30, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
 Monsieur Michel Bédard, conseiller
 Monsieur Paul-Edmond Ouellet, conseiller
 Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
 Monsieur André Brisson, conseiller
 Monsieur Alain Lauzon, conseiller
 Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
 Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la session ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 5479-11-2009
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER l'ordre du jour après y avoir ajouté l'item suivant :

2.1 – Assermentation des élus

1. **OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE**
 - 2.1 Assermentation des élus
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2009**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions accordées – organismes sans but lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 5.4 Retiré
 - 5.5 Nomination du maire suppléant
 - 5.6 Activités politiques des élus – nomination des conseillers responsables
 - 5.7 Abrogation de la résolution 5329-07-2009 - retrait du contrat avec la MRC pour la collecte des matières résiduelles et demande de renouveler le contrat actuel pour une année

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Dépôt du rapport semestriel au 30 septembre 2009
- 6.5 Avis de motion – règlement décrétant les prévisions budgétaires pour l'année 2010 et l'imposition des taxes
- 6.6 Présentation du rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité
- 6.7 Dépôt de la liste des contrats conformément à l'article 955 du code municipal
- 6.8 Dépôt du rapport des indicateurs de gestion 2008
- 6.9 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité et mandat à l'étude Dubé Guyot, avocats, pour en effectuer la perception

7. GREFFE

- 7.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2010
- 7.2 Avis de motion – règlement amendant le règlement 12-96 règlement ayant pour objet d'établir les honoraires exigibles pour effectuer des recherches ou compléter des demandes d'informations personnalisées pour des personnes ou organismes et établissant les coûts de transmission desdites informations

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Approbation du décompte numéro 1 de Nordmec Construction Inc. pour le surpresseur de distribution secteur « Côte d'Or »
- 8.2 Retiré
- 8.3 Versement d'une somme de 23 100\$ plus taxes à Mont-Blanc Société en commandite pour le surdimensionnement de la conduite d'aqueduc

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1. Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par monsieur Alessandro Gamacchio et visant la construction d'un bâtiment accessoire sur la propriété située au 954, rue de la Pisciculture lot 31-1 du rang VI
- 9.2 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par monsieur Gérald Gagnon pour les Services immobiliers Radisson inc. et visant l'affichage sur le bâtiment principal sur la propriété située au 401, rue Principale, lot 28-8 du rang VI
- 9.3 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par madame Johanne Messier et visant l'abattage d'arbres sur la propriété située au 696, rue de la Pisciculture, bloc 5 du rang VII
- 9.4 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par monsieur Pierre Patrick Roy et visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 1851, rue Principale, Ptie du lot 28A-14 du rang VII
- 9.5 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par monsieur Richer Francoeur et visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 1431, rue Principale, Ptie du lot 27J-8 du rang VII

- 9.6 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par madame Lani Leila et visant l'affichage sur la propriété située au 437, rue de la Gare, Pties des lots 27E-8 et 27F-4 du rang VII
- 9.7 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par monsieur Denis Archambault et visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 24, rue Sainte-Jeanne-d'Arc, lot 27B-17 du rang VII
- 9.8 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par monsieur Gabriel Ménard, président du Club de golf Royal Laurentien et visant l'affichage sur la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel sud, Ptie du lot 5 du rang VI
- 9.9 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par madame Lise Lépine Venne et visant l'abattage d'arbres sur la propriété située au 95, rue Piché, lot 44 du rang VII
- 9.10 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par madame Désirée Szucsany et visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 336, rue de la Gare, Lots 26-3 et 27A-13 du rang VII
10. **COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
11. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 11.1 Autorisation à Opération Nez Rouge pour l'installation d'une enseigne pour une durée limitée
- 11.2 Adoption du premier projet de règlement numéro 108-27-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002 afin de changer la marge avant pour les usages commerciaux à l'intérieur de la zone Ca-267
12. **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**
- 12.1 Réception définitive des travaux dans le cadre du projet d'aménagement extérieur de la caserne secteur Saint-Faustin et remboursement de la retenue
13. **SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 13.1 Embauche de Belinda Proulx au poste de directrice du service des sports, loisirs et de la culture temporaire
- 13.2 Nomination de Pénélope Mallard à titre de membre du CCC
- 13.3 Nomination de René Nadeau à titre de membre du CCSL
- 13.4 Dépôt d'une demande d'aide financière additionnelle dans le cadre d'un programme d'infrastructures du MAMROT pour le projet de patinoire et chalet multifonctionnel
- 13.5 Acquisition d'une partie du terrain de Madame Suzanne Sawyer pour le tennis municipal
- 13.6 Horaire de la bibliothèque municipale pour la période des fêtes
14. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
16. **LEVÉE DE LA SESSION**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

ASSERMENTATION DES ÉLUS

Chacun des membres du conseil élus soit sans opposition le 2 octobre 2009 ou le 1^{er} novembre 2009 suite à la tenue du scrutin, réitère publiquement son serment officiel.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 5480-11-2009

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2009

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la session ordinaire du 22 septembre 2009, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le procès-verbal de la session ordinaire du 22 septembre 2009 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5481-11-2009

SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
24 heures de Tremblant – Yves Audet	150 \$
24 heures de Tremblant - Anthony Dubois-Trottier	150 \$
Club Richelieu – Vallée de Tremblant	100 \$
Prévoyance envers les aînés des Laurentides	100 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 165.1 DU CODE MUNICIPAL

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le directeur général procède au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

Pierre Poirier, maire
Michel Bédard, conseiller district no 1
Paul-Edmond Ouellet, conseiller district no 2
Réjean Vaudry, conseiller district no 3
André Brisson, conseiller district no 4
Alain Lauzon, conseiller district no 5
Lise Lalonde, conseiller district no 6

**RÉSOLUTION 5482-11-2009
NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du Code municipal, un maire suppléant peut être nommé parmi les conseillers ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 210.24 de *la Loi sur l'organisation territoriale municipale*, le maire suppléant peut siéger au conseil de la M.R.C des Laurentides en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

DE NOMMER le conseiller André Brisson à titre de maire suppléant pour la Municipalité et la MRC des Laurentides, pour une période d'un an se terminant le 2 novembre 2010.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**Abrogée le 2013/11/12
Voir rés. 7444-11-2013**

**RÉSOLUTION 5483-11-2009
ACTIVITÉS POLITIQUES DES ÉLUS – NOMINATION DES CONSEILLERS RESPONSABLES**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'élection du 1^{er} novembre courant, il y a lieu de procéder à l'attribution des responsabilités politiques de chacun des élus.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ABROGER la résolution numéro 4242-11-2007 ;

D'ATTRIBUER les responsabilités politiques aux élus comme suit :

Monsieur Pierre Poirier, maire	<ul style="list-style-type: none">➤ Administration➤ Sécurité publique➤ Municipalité régionale de comté➤ D'office sur l'ensemble des comités➤ Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR)➤ Subventions➤ Greffe et communications
--------------------------------	--

Michel Bédard	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Égout - aqueduc ➤ Bâtiment-terrains municipaux
Paul-Edmond Ouellet	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux publics (voirie, signalisation, éclairage)
Réjean Vaudry	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement local et régional ➤ Accès logis / Office municipal d'habitation OMH ➤ Transport adapté
André Brisson	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Parcs sentiers et espaces verts ➤ Sports – loisirs – culture - arts ➤ Bibliothèque – Maison des arts
Alain Lauzon	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Urbanisme et environnement
Lise Lalonde	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lien avec le citoyen ➤ Pisciculture - CTEL ➤ Site Web ➤ Tourisme, publicité et promotion ➤ Protection incendie ➤ Bulletin municipal

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5484-11-2009

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 5329-07-2009 - RETRAIT DU CONTRAT AVEC LA MRC POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DEMANDE DE RENOUELER LE CONTRAT ACTUEL POUR UNE ANNÉE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a, par sa résolution numéro 5329-07-2009, signifié à la MRC des Laurentides son intention de se retirer du regroupement formé des Municipalités de la MRC pour la collecte des matières résiduelles et d'étudier la possibilité de créer un regroupement avec d'autres municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de regroupement avec les municipalités de Lac-Supérieur et Val-des-Lacs n'a pas donné les résultats escomptés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite étudier d'autres alternatives, ce qui nécessitera une période de temps additionnelle ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte des matières résiduelles octroyé par la MRC des Laurentides se termine le 30 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat contient une clause permettant le renouvellement du contrat pour une année supplémentaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'ABROGER la résolution numéro 5329-07-2009 ;

DE DEMANDER à la MRC des Laurentides d'exercer l'option de renouvellement incluse au contrat de collecte des matières résiduelles pour une année supplémentaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5485-11-2009
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés au 28 octobre 2009 totalise 1 209 473.55 \$ et se détaille comme suit :

Chèques:	998 400.35 \$
Transferts bancaires effectués :	82 967.34 \$
Salaires et remboursements de dépenses du 17 septembre au 28 octobre 2009 :	128 105.86 \$
Total :	1 209 473.55 \$ \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 216-11-2009 comprenant : les chèques #-004540 à #-004777 et les chèques annulés #-001159/001530/002192/00445 pour un montant de 998 400.35\$, les transferts bancaires pour un montant de 82 967.34\$ ainsi que les salaires et remboursements de dépenses pour un montant de 128 105.86\$ du fonds d'administration (folio 90140) pour un total de 1 209 473.55\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 5486-11-2009
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL AU 30 SEPTEMBRE 2009

Le directeur général procède au dépôt du rapport financier semestriel au 30 septembre 2009.

AVIS DE MOTION 5487-11-2009

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2010 ET L'IMPOSITION DES TAXES

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller André Brisson un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement ayant pour objet l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2010 et l'imposition des taxes.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le maire présente son rapport sur la situation financière de la Municipalité pour l'année 2009. Le rapport sera publié dans la prochaine édition du Journal l'Information du Nord, dans le bulletin municipal de même que sur le site Internet de la Municipalité.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 955 DU CODE MUNICIPAL

Monsieur le maire dépose la liste des contrats conformément à l'article 955 du code municipal.

DÉPÔT DU RAPPORT DES INDICATEURS DE GESTION 2008

Le directeur général procède au dépôt du rapport sur les indicateurs de gestion de l'année 2008.

RÉSOLUTION 5488-11-2009

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ ET MANDAT À L'ÉTUDE DUBÉ GUYOT, AVOCATS, POUR EN EFFECTUER LA PERCEPTION

Le directeur général dépose la liste des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes, droits de mutation et autres créances, en date du 10 novembre 2009 pour les années 2009 et antérieures. Le total des créances s'élève à 434 222.90\$ et se détaille comme suit :

	Année 2009	Années 2008 et antérieures	Intérêts au 10 novembre 2009	Total
Taxes municipales	266 171.19 \$	54 680.63 \$	36 060.14 \$	356 911.96 \$
Droits de mutation et divers	54 415.97 \$	17 868.41 \$	5 026.56 \$	77 310.94 \$
Total	320 587.16 \$	72 549.04 \$	41 086.70 \$	434 222.90 \$

CONSIDÉRANT les efforts de perception effectués par le service de la trésorerie pour récupérer les sommes dues.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

DE TRANSMETTRE un dernier avis de perception aux personnes inscrites sur la liste ;

DE MANDATER la firme d'avocats Dubé Guyot pour effectuer la perception des comptes de l'année 2009 et des années antérieures, pour tous les contribuables ayant une créance échue pour l'année 2009 supérieure à 200 \$ et due depuis plus de six mois ;

D'ANNULER les soldes à percevoir pour les facturations diverses dont le montant est inférieur à 5 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5489-11-2009

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2010

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2010, qui se tiendront le mardi et qui débuteront à 19h30 :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • 12 janvier • 2 février • 2 mars • 6 avril • 4 mai • 1^{er} juin | <ul style="list-style-type: none"> • 6 juillet • 3 août • 7 septembre • 5 octobre • 2 novembre • 7 décembre |
|--|---|

DE PUBLIER un avis public du contenu du présent calendrier conformément à la loi qui régit la municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 5490-11-2009

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 12-96 RÈGLEMENT AYANT POUR
OBJET D'ÉTABLIR LES HONORAIRES EXIGIBLES POUR EFFECTUER DES
RECHERCHES OU COMPLÉTER DES DEMANDES D'INFORMATIONS
PERSONNALISÉES POUR DES PERSONNES OU ORGANISMES ET ÉTABLISSANT
LES COÛTS DE TRANSMISSION DESDITES INFORMATIONS**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement 12-96, règlement ayant pour objet d'établir les honoraires exigibles pour effectuer des recherches ou compléter des demandes d'informations personnalisées pour des personnes ou organismes et établissant les coûts de transmission desdites informations.

RÉSOLUTION 5491-11-2009

**APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 1 DE NORDMEC CONSTRUCTION INC. POUR
LE SURPRESSEUR DE DISTRIBUTION SECTEUR « CÔTE D'OR »**

CONSIDÉRANT QUE Nordmec Construction Inc. a présenté son décompte progressif numéro 1 relatif au projet de surpresseur de distribution secteur « Côte d'Or », couvrant les travaux exécutés jusqu'au 30 septembre 2009, au montant de 83 972.45 \$ plus taxes, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés:	83 972.45 \$
Retenue de 10% :	8 397.25 \$
Total à payer :	75 575.20 \$
T.P.S. :	3 778.76 \$
T.V.Q. :	5 951.55 \$
TOTAL :	85 305.51 \$

CONSIDÉRANT les recommandations de Philippe Ryan, ingénieur pour la firme Robert Laurin, ingénieur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le paiement à Nordmec Construction Inc. de la somme de 75 575.20 \$ plus taxes, pour un total de 85 305.51 \$, tel que détaillé à son décompte progressif numéro 1 produit le 2 octobre 2009 ;

DE FINANCER ces coûts conformément aux dispositions du règlement numéro 175-2009.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5492-11-2009

VERSEMENT D'UNE SOMME DE 23 100 \$ PLUS TAXES À MONT-BLANC SOCIÉTÉ EN COMMANDITE POUR LE SURDIMENSIONNEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2908-08-2003 adoptée le 5 août 2003, le conseil municipal a autorisé les travaux de prolongement de l'aqueduc et de l'égout pour le secteur Village Mont-Blanc, selon les plans et devis préparés par Robert Laurin, ingénieur, le 18 juillet 2003, portant le numéro 2002-025-SM01 ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes dudit projet, la Municipalité doit acquérir l'ensemble des infrastructures d'égouts sanitaires et d'aqueduc relatifs audit projet de Village Mont-Blanc et que « Mont-Blanc » doit consentir à certaines servitudes réelles, afin de donner plein effet à cette cession desdites infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de surdimensionnement, soit l'installation d'une conduite de deux cent millimètres (200mm) au lieu de cent cinquante millimètres (150mm) visant l'implantation future d'un réservoir d'équilibre municipal dans le secteur du Village Mont-Blanc, a entraîné des coûts supplémentaires totalisant la somme de 23 100 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QU'un accord de principe en vertu duquel la Municipalité rembourserait à Mont-Blanc le coût du surdimensionnement estimé à 23 100 \$ plus taxes, est intervenu en 2004 et devait être inclus au protocole d'entente à être conclu pour la cession des infrastructures construites ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction, d'installation et d'aménagement desdites infrastructures sont maintenant complétés, de même que les travaux de surdimensionnement, lesquels travaux ont été exécutés par Mont-Blanc, Société en commandite ;

CONSIDÉRANT QUE pour diverses raisons, les ententes préliminaires n'ont pas encore fait l'objet d'un protocole d'entente, ce qui devrait être effectué incessamment.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le versement à Mont-Blanc, Société en commandite, de la somme de 23 100 \$ plus taxes, représentant le coût du surdimensionnement de l'installation de la canalisation de 200mm, ladite somme provenant du surplus accumulé affecté « aqueduc ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5493-11-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR ALESSANDRO GAMACCHIO ET VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 954, RUE DE LA PISCICULTURE, LOT 31-1 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Alessandro Gamacchio en faveur de la propriété située au 954, rue de la Pisciculture, lot 31-1 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-235, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une remise adjacente au garage existant d'une superficie de 44,59 m² ;

CONSIDÉRANT QUE la remise aurait le même revêtement extérieur que le bâtiment principal et le garage, soit du canexel et du bardeau d'asphalte pour la toiture ;

CONSIDÉRANT QUE la porte principale de la remise mènerait à l'extérieur et qu'un accès au garage par l'intérieur sans possibilité qu'un véhicule puisse y accéder serait aménagé ;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs proposées sont préconisées dans le secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin selon les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 968-10-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Alessandro Gamacchio en faveur de la propriété située au 954, rue de la Pisciculture. Le tout tel que demandé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Alessandro Gamacchio en faveur de la propriété située au 954, rue de la Pisciculture, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5494-11-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR GÉRALD GAGNON POUR LES SERVICES IMMOBILIERS RADISSON INC. ET VISANT L'AFFICHAGE SUR LE BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 401, RUE PRINCIPALE, LOT 28-8 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Gérald Gagnon pour les *Services Immobiliers Radisson Inc.* en faveur de la propriété située au 401, rue Principale, lot 28-8 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-253, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage consiste en l'installation d'une enseigne sur le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne serait conforme et s'intégrerait correctement au bâtiment principal et ce, tant au niveau des couleurs utilisées que des dimensions proposées ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 969-10-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 001 : Secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin du *Règlement relatif aux*

plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 111-2002, déposée par monsieur Gérald Gagnon pour les *Services Immobiliers Radisson Inc.* en faveur de la propriété située au 401, rue Principale. Le tout tel que demandé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Gérald Gagnon pour les *Services Immobiliers Radisson Inc.* en faveur de la propriété située au 401, rue Principale, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5495-11-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MADAME JOHANNE MESSIER ET VISANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 696, RUE DE LA PISCICULTURE, BLOC 5 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Johanne Messier en faveur de la propriété située au 696, rue de la Pisciculture, Bloc 5 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-239, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE l'abattage projeté vise des arbres morts et/ou dangereux causant des dommages à la propriété privée ;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'inspection a été produit par l'inspectrice en environnement adjointe et que ce dernier indique clairement que l'abattage projeté respecte les critères figurant à l'article 170 du *Règlement de zonage* numéro 108-2002 et permettant de procéder à l'abattage des arbres visés par cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE l'abattage projeté respecte les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait à l'harmonisation des travaux projetés avec l'environnement naturel ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 970-10-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par madame Johanne Messier en faveur de la propriété située au 696, rue de la Pisciculture et ce, à la condition suivante :

- La requérante devra procéder à la plantation d'un nombre d'arbres équivalent au nombre d'arbres abattus et ce, dans un délai de douze (12) mois suivant l'émission du certificat d'autorisation, tel que prévu par la réglementation en vigueur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par madame Johanne Messier en faveur de la propriété située au 696, rue de la Pisciculture, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5496-11-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR PIERRE PATRICK ROY ET VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1851, RUE PRINCIPALE, PTIE DU LOT 28A-14 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Pierre Patrick Roy en faveur de la propriété située au 1851, rue Principale, partie du lot 28A-14 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-221, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation du bâtiment principal par le remplacement de la porte principale dont l'encadrement serait de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT QUE la couleur proposée est préconisée dans le secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré selon les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 971-10-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : Secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par Pierre Patrick Roy en faveur de la propriété située au 1851, rue Principale. Le tout tel que demandé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par Pierre Patrick Roy en faveur de la propriété située au 1851, rue Principale, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5497-11-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR RICHER FRANCOEUR ET VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1431, RUE PRINCIPALE, PTIE DU LOT 27J-8 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Richer Francoeur en faveur de la propriété située au 1431, rue Principale, partie du lot 27J-8 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-221, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la peinture de l'ensemble du bâtiment principal de couleur "vert feuillage" ;

CONSIDÉRANT QUE la couleur proposée est préconisée dans le secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré selon les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 972-10-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : Secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Richer Francoeur en faveur de la propriété située au 1431, rue Principale. Le tout tel que demandé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Richer Francoeur en faveur de la propriété située au 1431, rue Principale, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5498-11-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MADAME LANI LEILA BRUNET ET VISANT L'AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 437, RUE DE LA GARE, PARTIES DES LOTS 27E-8 ET 27F-4 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Lani Leila Brunet en faveur de la propriété située au 437, rue de la Gare, parties des lots 27E-8 et 27F-4 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-220, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'affichage d'une enseigne commerciale sur un poteau de la galerie existante en cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne serait conforme et s'intégrerait correctement au bâtiment principal et ce, tant au niveau des couleurs utilisées que des dimensions ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 973-10-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par madame Lani Leila Brunet en faveur de la propriété située au 437, rue de la Gare. Le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par madame Lani Leila Brunet en faveur de la propriété située au 437, rue de la Gare, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5499-11-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR DENIS ARCHAMBAULT ET VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 24, RUE SAINTE-JEANNE-D'ARC, LOT 27B-17 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Denis Archambault en faveur de la propriété située au 24, rue Sainte-Jeanne-d'Arc, lot 27B-17 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone CV-216, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remplacement de l'ensemble des portes et des fenêtres de style guillotine en PVC blanc, l'enlèvement des persiennes et l'ajout d'un contour blanc, le changement du revêtement extérieur, le bas de la maison en canexel brun noyer et le haut en déclin de vinyle de couleur amande, le recouvrement des 10 poteaux de la galerie en bois teint blanc de 6" x 6", le recouvrement de la toiture faite en deux parties distinctes soit: le toit de la maison en tôle galvanisée gris antique et le toit de la galerie en bardeaux d'asphalte de couleur cèdre ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ainsi apportées amélioreraient l'apparence extérieure du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs proposées sont préconisées dans le secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré selon les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 974-10-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : Secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Denis Archambault en faveur de la propriété située au 24, rue Sainte-Jeanne-d'Arc. Le tout tel que demandé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Denis Archambault en faveur de la propriété située au 24, rue Sainte-Jeanne-D'Arc, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5500-11-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR GABRIEL MÉNARD, PRÉSIDENT DU CLUB DE GOLF ROYAL LAURENTIEN ET VISANT L'AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2237, CHEMIN DU LAC-NANTEL SUD, PTIE DU LOT 5 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Gabriel Ménard, président du Club de golf Royal Laurentien en faveur de la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel sud, partie du lot 5 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-109, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'installation d'une nouvelle enseigne commerciale sur poteau dont la superficie serait équivalente à l'enseigne existante ;

CONSIDÉRANT QUE la structure de bois ainsi que sa couleur resteraient les mêmes et que les parties de l'enseigne "vacant et non-vacant" ne seraient pas modifiées ;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée serait conforme et s'intégrerait correctement au bâtiment principal et ce, tant au niveau des couleurs que des dimensions proposées ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 975-10-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Gabriel Ménard, président du Club de golf Royal Laurentien en faveur de la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel sud. Le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Gabriel Ménard, président du Club de golf Royal Laurentien en faveur de la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel sud, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5501-11-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MADAME LISE LÉPINE VENNE ET VISANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 95, RUE PICHÉ, LOT 44 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Lise Lépine Venne en faveur de la propriété située au 95, rue Piché, lot 44 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-225, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise l'abattage d'arbres morts et/ou dangereux pouvant causer des dommages à la propriété privée ;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'inspection a été produit par l'inspectrice en environnement adjointe et que ce dernier indique clairement que l'abattage projeté respecte les critères figurant à l'article 170 du *Règlement de zonage* numéro 108-2002 et permettant de procéder à l'abattage des arbres visés ;

CONSIDÉRANT QUE l'abattage projeté respecte les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait à l'harmonisation des travaux projetés avec l'environnement naturel ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 976-10-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par madame Lise Lépine Venne en faveur de la propriété située au 95, rue Piché. Le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par madame Lise Lépine Venne en faveur de la propriété située au 95, rue Piché, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5502-11-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MADAME DÉSIRÉE SZUCSANY ET VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 336, RUE DE LA GARE, LOTS 26-3 ET 27A-13 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Désirée Szucsany en faveur de la propriété située au 336, rue de la Gare, lots 26-3 et 27A-13 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-220, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un toit sur la galerie en tôle galvanisée s'harmonisant avec le toit existant du bâtiment principal et ce, sur une longueur de 30 pieds ;

CONSIDÉRANT QUE la couleur proposée est préconisée dans le secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré selon les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 977-10-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : Secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par Désirée Szucsany en faveur de la propriété située au 336, rue de la Gare. Le tout tel que demandé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par Désirée Szucsany en faveur de la propriété située au 336, rue de la Gare, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5503-11-2009

AUTORISATION A OPÉRATION NEZ ROUGE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE POUR UNE DURÉE LIMITÉE

CONSIDÉRANT QUE Opération Nez Rouge a adressé au conseil une demande pour l'installation d'une enseigne pour une durée limitée, dans le but d'informer les gens du service de accompagnement dans la région ;

CONSIDÉRANT QU'un tel affichage, utilisé à des fins non lucratives et se rapportant à un événement communautaire, nécessite l'approbation du conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement de zonage numéro 108-2002.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER Opération Nez-Rouge à installer une enseigne temporaire à l'entrée de Saint-Faustin-Lac-Carré, le tout tel que détaillé à la demande déposée le 2 octobre 2009. Ladite enseigne devant être retirée dès les premiers jours de janvier 2010.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5504-11-2009

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 108-27-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002 AFIN DE CHANGER LA MARGE AVANT POUR LES USAGES COMMERCIAUX À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE CA-267

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 du règlement de zonage numéro 108-2002 prévoit que sur tout emplacement adjacent à la route 117, aucun bâtiment principal ne peut être implanté, de l'emprise de la route 117, à l'intérieur d'une marge de recul de 40 m et ce, seulement pour les usages des catégories habitation, communautaire local (p2) et communautaire municipal (p3) ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 108-25-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002, afin de permettre la création de la zone Ca-267 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 27 août 2009, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications des usages et des normes de la zone Ca-267 prévoit une marge avant de 40 mètres pour l'ensemble des usages commerciaux et qu'aucun usage résidentiel n'y est permis ;

CONSIDÉRANT QU'en général, les grilles des spécifications des usages et des normes des zones commerciales adjacentes à la route 117 prévoient une marge avant de 15 mètres pour les usages commerciaux ;

CONSIDÉRANT QU'il est approprié d'amender à nouveau le règlement numéro 108-2002 afin de fixer la marge avant à 15 mètres pour les usages commerciaux dans la zone Ca-267 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 108-27-2009 modifiant le règlement de zonage 108-2002 afin de changer la marge avant pour les usages commerciaux à l'intérieur de la zone Ca-267, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 108-27-2009
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002, AFIN DE CHANGER LA
MARGE AVANT POUR LES USAGES COMMERCIAUX À L'INTÉRIEUR DE LA
ZONE CA-267**

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme, règlement numéro 106-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage numéro 108-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE l'article 58 du règlement de zonage numéro 108-2002 prévoit que sur tout emplacement adjacent à la route 117, aucun bâtiment principal ne peut être implanté, de l'emprise de la route 117, à l'intérieur d'une marge de recul de 40 m et ce, seulement pour les usages des catégories habitation, communautaire local (p2) et communautaire municipal (p3) ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 108-25-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002, afin de permettre la création de la zone CA-267 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 27 août 2009, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE la grille des spécifications des usages et des normes de la zone Ca-267 prévoit une marge avant de 40 mètres pour l'ensemble des usages commerciaux et qu'aucun usage résidentiel n'y est permis ;

ATTENDU QU'en général, les grilles des spécifications des usages et des normes des zones commerciales adjacentes à la route 117 prévoient une marge avant de 15 mètres pour les usages commerciaux ;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments contenus au présent règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement de zonage numéro 108-2002 est modifié par le changement, à la grille des spécifications des usages et des normes de la zone Ca-267, de la marge avant pour les usages commerciaux c1 à c6 et c9 pour une distance 15 mètres.

Le tout tel que démontré en annexe « A » avec la nouvelle grille des spécifications des usages et des normes Ca-267 et faisant partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 5505-11-2009 **RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET** **D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE LA CASERNE ET REMBOURSEMENT DE LA** **RETENUE**

CONSIDÉRANT QUE les travaux dans le cadre du projet d'aménagement extérieur de la caserne ont été effectués par 9088-9569 Québec Inc. et qu'une retenue contractuelle de 5 273.39 \$ taxes en sus, doit lui être remboursée lors de l'acceptation finale desdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE Philippe Ryan, ingénieur de la firme Robert Laurin ingénieur, a produit un certificat d'acceptation finale des travaux suite à une inspection du site le 7 octobre 2009.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE PROCÉDER à l'acceptation finale des travaux effectués dans le cadre du projet d'aménagement extérieur de la caserne ;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 5 273.39 \$ taxes en sus à 9088-9569 Québec Inc., représentant le montant de la retenue contractuelle de 5 % ;

DE FINANCER ces coûts conformément aux dispositions du règlement numéro 169-2008.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5506-11-2009

EMBAUCHE DE MADAME BELINDA PROULX AU POSTE TEMPORAIRE DE DIRECTRICE DU SERVICE DES SPORTS, LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE Christine Nantel, qui occupe le poste de directrice du service des sports, loisirs et de la culture, sera absente pour un congé de maternité d'une durée d'environ un an ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une personne temporaire pour combler ce poste ;

CONSIDÉRANT la parution d'une offre d'emploi pour ledit poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Madame Belinda Proulx.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'EMBAUCHER Madame Belinda Proulx au poste temporaire de directrice du service des sports, loisirs et de la culture à compter du 9 novembre 2009 pour une durée d'environ douze mois, soit jusqu'au retour de Madame Nantel de son congé ;

DE FIXER le salaire annuel de Madame Proulx à 40 000 \$, plus un montant de 1 000 \$ qui lui sera versé à la fin de son contrat. Les autres conditions et avantages sont prévus au contrat de travail à intervenir ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5507-11-2009

NOMINATION DE PÉNÉLOPE MALLARD À TITRE DE MEMBRE DU CCC

CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant au sein du comité consultatif sur la culture ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Pénélope Mallard est intéressée à rejoindre le comité ;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de Madame Mallard a été recommandée par le membre du conseil municipal responsable de la culture conformément aux dispositions du règlement ayant pour objet de constituer ledit comité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE NOMMER Madame Pénélope Mallard à titre de membre du comité consultatif sur la culture jusqu'au 31 décembre 2011.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5508-11-2009

NOMINATION DE RENÉ NADEAU À TITRE DE MEMBRE DU CCSL

CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant au sein du comité consultatif sur le sport et les loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur René Nadeau est intéressé à rejoindre le comité ;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de Monsieur Nadeau a été recommandée par le membre du conseil municipal responsable du sport et des loisirs conformément aux dispositions du règlement ayant pour objet de constituer ledit comité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE NOMMER Monsieur René Nadeau à titre de membre du comité consultatif sur le sport et les loisirs jusqu'au 31 décembre 2010.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5509-11-2009

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ADDITIONNELLE DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES DU MAMROT POUR LE PROJET DE PATINOIRE ET CHALET MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 5316-06-2009, le conseil municipal a autorisé la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMROT) pour un projet estimé à 350 000 \$ pour la construction d'une patinoire et d'un bâtiment de service pour les patineurs mais aussi de centre plus multifonctionnel permettant la tenue d'autres activités sportives et communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est toujours dans l'attente de la confirmation de subvention pour la demande qui a été présentée dans le cadre du *Programme d'infrastructure de loisirs* ;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié et que quatre soumissions ont été déposées ;

CONSIDÉRANT QUE même la plus basse soumission reçue excède l'estimation budgétaire prévue et que la Municipalité ne dispose pas des crédits budgétaires suffisants pour cette construction.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE SOUMETTRE une deuxième demande d'aide financière auprès du MAMROT dans le cadre du *Programme d'infrastructure de loisirs* pour la construction d'une patinoire et d'un bâtiment de service multifonctionnel pour les patineurs pour la différence entre le montant demandé initialement et la plus basse soumission conforme ;

D'AUTORISER le directeur général, Monsieur Jacques Brisebois à signer tout document relatif au dépôt du projet et à la demande d'aide financière additionnelle.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5510-11-2009

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE TERRAIN DE MADAME SUZANNE SAWYER POUR LE TENNIS MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le terrain de tennis situé sur la rue de la Gare est en partie situé sur la propriété de Madame Suzanne Sawyer et bénéficie d'une servitude depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir la partie du tennis située sur la propriété de Madame Sawyer ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire, Madame Sawyer accepte de céder cette partie de terrain à la Municipalité au coût de 0,88\$ le pied carré.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE PROCÉDER à l'acquisition du terrain décrit comme étant une partie du lot 26-1-10 du rang VII, Canton de Wolfe, d'une superficie de 3 748 pieds carrés (348.2 mètres carrés), le tout tel que plus amplement décrit au plan et à la description technique préparés par Christian Murray, arpenteur-géomètre, le 19 octobre 2009, pour la somme de 3 300\$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'acte de cession et d'annulation de la servitude à intervenir entre les parties ;

DE FINANCER le coût d'acquisition de même que les frais du notaire et de l'arpenteur-géomètre pour la préparation de la description technique, à même le surplus libre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5511-11-2009

HORAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

CONSIDÉRANT QUE toute la période comprise entre le 24 décembre et le 2 janvier inclusivement sont des journées fériées pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite continuer d'offrir à la population le service à la bibliothèque municipale durant cette période de congés annuels.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE FIXER l'horaire de la bibliothèque pour la période des fêtes comme suit :

L'horaire régulier sera respecté à l'exception des 24, 25, 26 et 31 décembre 2009 et 1^{er} et 2 janvier 2010 où elle sera fermée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 5512-11-2009
LEVÉE DE LA SESSION ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Paul Edmond Ouellet de lever la présente session ordinaire à 21h30.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Jacques Brisebois
Directeur général